

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE  
DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE AU TITRE DE LA  
PROMOTION INTERNE 2022**

Le Maire de la ville Dreux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Considérant les Lignes Directrices de Gestion établies après avis du comité technique en date du 23 septembre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude pour l'accès au grade de chef de service de police municipale au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

Nom et prénom	Grade, échelon
1. LE CLERC Karine	Brigadier-chef principal 9 <sup>ème</sup> échelon

**ARTICLE 2 :** L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. L'inscription est renouvelable deux fois. L'intéressé(e) devra faire connaître par écrit un mois avant le terme son intention d'être maintenu(e) sur ladite liste l'année suivante.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS, peut être saisi par courrier pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté, ou par l'intermédiaire de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**Fait à Dreux, le 28/11/2022**

**Par délégation du Maire,  
L'Adjointe aux ressources humaines,  
à la commande publique et à la lutte contre  
les discriminations et droits des femmes,**



**Caroline VABRE**

Acte certifié exécutoire  
après dépôt à la sous-préfecture le :  
et publication le :